



PREFET du GERS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Eau et Risques

ARRETE PREFECTORAL N°2014252-0003
PORTANT PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES A DECLARATION
AU TITRE DE L'ARTICLE R214-40 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT
la mise en conformité de la centrale hydroélectrique du Comté
COMMUNE DE BONAS

Le préfet du GERS,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'environnement ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013336-0001 du 2 décembre 2013, mettant en demeure la SNC SOLANA de déposer un dossier pour la mise en conformité de l'ouvrage ;

VU le récépissé de déclaration n° 32-2013-00301 en date du 12 septembre 2013 pour réalisation de travaux de mise en conformité de la centrale hydroélectrique du Comté à Bonas par la SNC SOLANA, et le courrier de non opposition du 23 janvier 2014 ;

VU la demande de modification des spécifications à déclaration déposée au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement reçue le 23 juin 2014, présentée par la SNC Solana représentée par Monsieur le gérant, enregistré sous le n° 32-2014-00186 et relatif à l'opération susvisée ;

CONSIDERANT que les crues de mai 2014 ont engendré des dégâts sur une partie de la berge gauche, en amont immédiat de la première arche du pont ;

CONSIDERANT que le pétitionnaire n'a pas émis d'observation sur le projet d'arrêté qui lui a été soumis par courrier en date du 05 août 2014 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Titre I : OBJET DE LA DECLARATION

Article 1^{er} - Objet de la déclaration

La SNC Solana a fait l'objet du récépissé de déclaration référencé 32-2013-00301 du 12 septembre 2013, complété par le courrier du 23 janvier 2014 l'informant que l'État ne ferait pas opposition au projet de :

la mise en conformité de la centrale hydroélectrique du Comté

et situé sur la commune de BONAS.

Les travaux qui ont fait l'objet du récépissé de déclaration étaient les suivants :

- **Implémentation d'un dispositif garantissant en tout temps, à l'aval immédiat du déversoir, la présence d'un débit réservé de 1200 l/s et permettant un contrôle aisé dudit débit ;**
- **Pose de systèmes de mesures (échelles limnimétriques) ;**
- **Remplacement de la vanne de décharge ;**
- **Remplacement et scellement des pierres manquantes sur le parement de l'ouvrage.**

Titre II : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Article 2 - Prescriptions

Les palpanches installées pour réaliser les travaux hors d'eau peuvent être complétées par la mise en place d'enrochements secs en rive gauche (80 mètres cube - 150 tonnes). Ce dispositif sera enlevé à l'issue des travaux de mise en conformité du déversoir.

Article 3 - Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 - Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

- par les tiers dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage en mairie prévu au R. 214-19 du code de l'environnement. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage du présent arrêté, le délai de recours continue jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
- par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

Article 5 - Publication et information des tiers

Une copie du présent arrêté sera transmise à la mairie de la commune de BONAS, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et tenue à la disposition du public.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet départemental de l'État pendant une durée d'au moins 6 mois.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.


Article 6 - Exécution

M. le secrétaire général de la préfecture,
Mme la sous-préfète de l'arrondissement de Condom,
M. le maire de la commune de BONAS,
M. le directeur départemental des territoires,
M. le commandant du Groupement de gendarmerie du Gers,
M. le chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,
M. le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auch, le 9 SEP. 2014

Pour le préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,


Christian GUYARD